FRC 4.2741

2741

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Case FRC 12848

OPINION

DE

PILASTRE,

Sur l'article 70 de la résolution relative au mode de l'assiète & du recouvrement de la contribution foncière.

Séance du 3 frimaire an 7.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Je suis d'avis, ainsi que votre commission, que le Conseil des Anciens doit adopter avec empressement une résolution remplie de dispositions sages, & qui tendent à perfectionner l'état actuel; mais auparavant j'ai cru devoir lui présenter quelques observations sur un article qui me paroît avoir échappé

à l'examen de nos collègues, & qui, selon moi, est évidemment contraire aux intentions du Conseil des Cinq-Cents & aux vôtres.

Cet article, le soixante-dixième de la résolution, est ainsi conçu :

« Les bois âgés de trente ans & plus, & non aménagés » en coupes réglées, seront estimés à leur valeur au temps » de l'estimation & cotisés jusqu'à leur exploitation comme » s'ils produisoient un revenu égal à deux & demi pour cent » de cette valeur. »

Il me suffira de faire quelques applications de cet article pour vous faire sentir l'injustice qu'il renferme, & les préjudices que son exécution ne manqueroit pas de porter à l'intérêt public & privé.

Il s'agit, par exemple, de fixer la somme de contribution d'un bois de cent ans, non aménagé, dont chaque hectare vaut 4000 francs; ce qui, à deux & demi pour cent, donne un revenu de 100 francs. Or, ce même bois estimé à trente ans ne vaudroit que 1200 francs au plus, & ne donneroit qu'un revenu de 30 francs; & s'il étoit aménagé en coupes réglées de cent ans, il ne produiroit par cent hectares que 4000 francs, c'est-à-dire 40 francs par hectare.

Ainsi vous voyez qu'un même terrein, d'après les dispositions vicieuses de la loi, seroit susceptible d'être évalué à un revenu qui varieroit depuis 100 jusqu'à 30 francs. Mais ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que l'exploitation la plus grevée est celle qui mérite de notre part la plus grande considération; car depuis cent ans les propriétaires font le sacrifice de leurs jouissances, & peut être en faut-il attendre cinquante pour que le bois ait acquis son parfait degré d'accroissement, & que la République en retire le plus grand avantage possible.

Je ne fais aucun doute, citoyens représentans, que nos collègues des Cinq-Cents ne s'empressent de remédier aux maux que pourroit causer cette loi, soit en portant l'éva-

luation des futaies à la moitié de celle des terres d'égale valeur non plantées, soit de toute autre manière que leur suggérera leur sagesse ; & je suis d'autant plus porté à croire que le défaut que je relève dans ce moment n'est qu'une erreur de calcul ou de rédaction, que dans plusieurs articles de cette même résolution on a cherché, par la modération des impôts, à encourager les semis & plantations (articles CXIII & suivans).

Mais, citoyens représentans, s'il est de notre devoir d'accorder faveur & protection à une culture aussi utile, il n'est pas moins important peut-être de veiller à la conservation du petit nombre de futaies qui ont échappé à la hache de l'égoïsme, & la modération de l'impôt est certainement un des grands moyens que nous ayons d'atteindre ce but.

Et à cette occasion, citoyens représentans, qu'il me soit permis de verser dans votre sein les craintes & les inquiétudes que me font éprouver depuis long-temps les vices ou plutôt la nullité de notre administration forestière.

De toutes parts l'on accuse notre insouciance sur cette partie, & ce n'est pas sans raison ; car une discussion ouverte depuis plus de trois ans n'a pas encore pu trouver place dans l'ordre des travaux du Corps législatif, & cependant les plus grands abus existent, des délits de tout genre se commettent, & le petit nombre de lois qui ne sont pas encore tombées en désuétude restent sans force entre les mains d'une administration provisoire.

Citoyens représentans, hâtons-nous d'arrêter le mal pendant qu'il en est temps ; car si nous tardons, il deviendra incurable, & une longue suite de siècles sera nécessaire pour le réparer. Il est facile de conserver & d'améliorer ce qui existe ; mais il est souvent impossible de créer lorsqu'existe plus rien. Cette vérité est particulièrement applicable aux végétaux qui se vivifient & se protégent mutuellement. N'est-il pas à notre connoissance que des pays autrefois fertiles & très-salubres sont devenus stériles & inhabitables,

parce que des mains imprudentes en ont arraché les plantes qui y attiroient des pluies & des roſées bienfaiſantes, & qui, par une tranſpiration ſalutaire, rétabliſſoient ſans ceſſe dans l'atmoſphère l'élaſticité néceſſaire à notre exiſtence?

Les plantations partielles & iſolées ſont bonnes & avantageuſes, ſans doute, & je rends hommage au zèle avec lequel le miniſtre de l'intérieur ne ceſſe de les provoquer: mais elles ſont inſuffiſantes. Il nous faut des maſſes de grands végétaux qui puiſſent par leur fraîcheur condenſer les nuages qui, dans la ſaiſon des chaleurs, ne font plus que paſſer ſur nos têtes pour aller ſe fondre ſur les ſommets des hautes montagnes, & qui briſent ces courans d'airs qui portent ſouvent avec eux la ſtérilité & les épidémies.

Je demande que le Conſeil invite ſa commiſſion à examiner l'article LXX de la réſolution, & à inſérer dans ſon rapport une note qui puiſſe faire connoître à nos collègues des Cinq-Cents les inconvéniens qui pourroient réſulter de ſon exécution.

Je fais en outre des vœux pour que le Corps légiſlatif s'occupe inceſſamment d'organiſer une adminiſtration qui ſurveille & protége, ſur notre ſol, la réproduction & la conſervation des bois, & qui, par des ſoins paternels, couvre de végétaux ces vuides immenſes qui ſe trouvent dans nos forêts, & que nous avons la douleur de rencontrer juſque dans les parcs & bois qui environnent cette cité.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Frimaire an 7.